

# LA CRISE DU CORONAVIRUS EN FRANCE

## Coronavirus : les règles du confinement



### Ce qui est interdit et fermé



Restrictions des déplacements sur les routes et dans la rue limités "au strict nécessaire".

Attestation obligatoire pour se déplacer



Les personnes contrevenant au confinement seront passibles d'une amende de 38 euros. Mais elle sera portée d'ici peu à 135 euros. Plus de 100 000 policiers et gendarmes déployés.



Rassemblements de plus de 100 personnes. Limiter les contacts à 5 personnes maximum donc pas de grandes réunions familiales ou amicales.



Les restaurants, bars, cafés, discothèques, bibliothèques, salles d'exposition, musées ou encore salles de jeux sont désormais fermés jusqu'à nouvel ordre.



Dans les maisons de retraite et les Ehpad, les visites des proches et familles des personnes âgées sont interdites.



Tous les établissements scolaires restent fermés jusqu'aux vacances de printemps.



Les tribunaux ferment également. Restent maintenues les permanences du parquet, audiences correctionnelles pour mesures de détention provisoire et de contrôle judiciaire, comparutions immédiates...



Pour les Français se trouvant en séjour à l'étranger, s'il souhaitent revenir sur le sol français, la consigne est de se rapprocher des consulats.



### Ce qui est autorisé et ouvert



Les services essentiels continuent de fonctionner : hôpitaux, police, gendarmerie, commerces essentiels... Ces salariés seulement ont le droit de se déplacer dans le cadre de leur activité professionnelle.



Faire ses courses sans stocker (un appel au civisme est lancé). Mais il faudra désormais être toujours muni d'une attestation sur l'honneur pour justifier ses déplacements sous peine de sanctions.



Aller au travail si le télétravail est impossible.



La livraison de repas à domicile et les déplacements pour assister les personnes vulnérables ou pour venir en aide à un proche dépendant restent autorisés.



Aller à la pharmacie pour des médicaments urgents ou à des rendez-vous médicaux indispensables.



Exercice physique individuel et promener son chien autour du domicile et sans aucun rassemblement.



Se déplacer pour la garde de ses enfants. Les parents séparés pourront se déplacer pour récupérer leurs enfants.



Les parents devant garder des enfants de moins de 16 ans et ne pouvant recourir au télétravail ont droit à un arrêt maladie avec indemnités journalières dès le premier jour.